

ENQUETE PUBLIQUE N° E15000130/59.

Du 31 août au 2 octobre 2015.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE

PROVILLE : CLASSEMENT D'UNE ZONE 2AU EN ZONE 1AU.

SYNTHESE DU DOSSIER :

--rapport de présentation.

--organisation et déroulement de l'Enquête.

--Synthèse des observations reçues.

--Synthèse des réponses des Personnes Publiques Associées.

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



ENQUETE PUBLIQUE N° E15000130/59.

Du 31 août au 2 octobre 2015.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE

PROVILLE : CLASSEMENT D'UNE ZONE 2AU EN ZONE 1AU.

SYNTHESE DU DOSSIER :

--rapport de présentation.

--organisation et déroulement de l'Enquête.

--Synthèse des observations reçues.

--Synthèse des réponses des Personnes Publiques Associées.

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



Enquête n° E15000130/59. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Proville : classement d'une zone 2AU en zone 1AU.

A. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le PLU a été approuvé le 27 juin 2008.

Modification n°1 approuvée le 14 mai 2010.

Modification n° 2 approuvée le 2 avril 2013.

La délibération pour la 3^{ème} modification du PLU a été prise lors d'une réunion ordinaire du Conseil Municipal le 7 avril 2015. Cette modification consiste à faire passer une partie de la zone 2AU (parcelles CZ 624 et ZC 627) en zone 1AU afin de réaliser une opération immobilière destinée à l'accueil d'une population nouvelle pour enrayer la baisse démographique dans la Commune. Cette délibération a été votée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

INTRODUCTION :

Bien que la Commune dispose de nombreux équipements et d'une bonne localisation, la population provilloise connaît une baisse régulière depuis le début des années 2000. La Commune ne dispose plus aujourd'hui de terrains constructibles ni de logements disponibles :

- la zone 1AU route de Noyelles est urbanisée
- peu de dents creuses
- taux de logements vacants faible (2%)

JUSTIFICATION :

population : 2009...3 419 hab.

2015 ...3 237 hab.

La baisse est liée à un départ de la population qui n'est pas compensé par le solde naturel.

Population vieillissante : -moins de 30 ANS : 32% de la population

-tranche d'âge des plus de 45 ans est en augmentation

-faible pourcentage des jeunes ménages

Cette répartition de la population implique la mise à disposition de services et d'équipements destinés aux personnes âgées et le déploiement d'une dynamique d'accueil de populations plus jeunes. La Commune dispose de l'ensemble des équipements nécessaires à l'accueil de ces deux catégories de personnes.

La taille des ménages est cependant élevée : 2,55 personnes par ménage en 2009. Le taux de logements de 5 pièces ou plus est passé de 62% en 1 999 à 70% en 2009. Le nombre de couples sans enfant augmente et est passé à 43% en 2009.

DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET ECOLOGIQUES.

Le site du projet est localisé au Sud-Est de la Commune, en prolongement des quartiers urbanisés. La limite entre la zone d'urbanisation future et la Commune est constituée par les fonds de jardins et l'espace agricole.

Contexte hydrologique : Deux champs captant sur le territoire de la Commune de Proville :
--Sud-Ouest : captage exploité par Noréade pour l'unité de production de Proville et Noyelles sur Escaut

--Nord : trois captages exploités par la Société des Eaux de la ville de Cambrai

Le site du projet situé en amont du groupe de captage Nord est englobé dans son périmètre de protection éloigné.

Le SCOT précise que les ouvertures de nouvelles zones à urbaniser sont à éviter dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau. Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée.

Compte tenu des contraintes environnementales de Proville, l'emprise prévue pour le projet en continuité urbaine représente l'une des seules possibilités de développement urbain de la Commune.

Conformément au SCOT, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation doivent être situées au plus près du cœur de ville et en continuité du tissu urbain existant. C'est le cas du projet qui se situe en continuité immédiate de l'urbanisation existante et dispose d'accès permettant de connecter cet îlot au quartier mitoyen et au cœur de ville.

C'est dans ce cadre que la Commune a acquis deux parcelles d'une surface totale de 43 800 m² actuellement classées en zone 2AU au PLU et localisées au Sud-Est de la Commune.

Pour le projet de création d'habitat répondant aux objectifs de la Commune et du SCOT, il est nécessaire de classer ces parcelles en zone 1AU. Cette nouvelle zone aura donc une surface de 43 800m², pour permettre de créer environ 75 logements de manière à intégrer une forme de mixité d'occupation entre logements locatifs et constructions neuves en accession.

Ce projet sera en adéquation avec le SCOT à l'horizon 2020 : Proville 6ha maximum de surface en extension urbanisable avec une densité brute de 18 log/ha.

Le projet exige donc de modifier le plan de zonage et d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la nouvelle zone 1AU.

L'évolution du règlement et du plan de zonage ne remettent pas en cause les fondements du PLU et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Il permet juste de rendre possible la réalisation d'un projet de création de logements non envisageable avec l'actuel plan de zonage.

AXES STRATEGIQUES DU PADD DE PROVILLE.

-valoriser l'espace urbain et conserver le caractère résidentiel de la Commune, avec notamment favoriser une extension urbaine vers le Sud-Est du bourg.

-favoriser une croissance démographique équilibrée.

-préserver la qualité du cadre de vie des habitants.

--le projet ne crée pas d'impact sur l'environnement ; ZNIEFF la plus proche du projet : marais de Cambrai et Bois Chenu à 1km.

--le projet ne crée pas d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche : ZNIEFF du marais de Cambrai et Bois Chenu est constituée en réserve naturelle régionale et les sites Natura 2000 font partie des Parcs Naturels Régionaux de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut à plus de 20km de Proville.

--le projet ne porte pas atteinte à l'économie agricole : les deux parcelles concernées sont cultivées dans le cadre de baux précaires dans l'attente de la mise en œuvre du projet.

En application de l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme, c'est la procédure de modification avec Enquête Publique qui s'impose afin de modifier le règlement de la zone 2AU en 1AU et le plan de zonage.

MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU.

1. Le plan de zonage : Evolution du plan de zonage ; création d'une nouvelle zone 1AU par découpage sur la zone 2AU actuelle. Emplacements réservés pour accès à cette zone : ER3 ER5.
2. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les réflexions de la Collectivité sur l'emprise foncière de la nouvelle zone 1AU d'une superficie totale de 4,3 ha ont conduit la Commune de Proville à envisager la construction d'un nouvel îlot bâti à vocation principale d'habitat.

--Concernant l'aménagement : La gestion des eaux pluviales devra être réalisée à la parcelle pour chaque lot et à l'échelle de l'opération. Le sens d'écoulement des eaux de ruissellement devra être intégré au projet d'aménagement : connexions piétonnes avec le cœur du village, l'école, les équipements ; gestion des déchets ménagers : emplacements de collecte sélective.

--Concernant l'habitat : Logements privés en accession et logements locatifs ; 18 log/ha soit environ 75 logements sur le site prévu.

--Concernant les transports et déplacements : liaisons douces permettant de rejoindre les équipements, l'école, les services, les commerces, les arrêts de bus. La voirie de bouclage proposera un découpage des ilots venant compléter la trame viaire constitutive du quartier. On limitera l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement.

--Concernant le paysage : On privilégiera les plantations d'essences locales. En limite d'urbanisation sera mise en place une structure végétale avec une meilleure intégration du bâti. En limite d'espace agricole, il y aura une structure végétale homogène et de qualité.

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

-Désignation du Commissaire-Enquêteur : J'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 23 juin 2015 pour assurer une mission dans le cadre de la demande faite par Monsieur le Maire de PROVILLE ayant pour objet la modification du PLU de la Commune par classement d'une zone 2AU en zone 1AU, enquête n° E15000130/59. Monsieur le Maire par un arrêté n°2015-104 du 24 juillet 2015 a fixé la procédure de cette Enquête Publique avec le cadre de son objet, les mesures de publicité, le déroulement prévu avec les dates, les permanences et la clôture de cette mission.

-Dates : du lundi 31 août au vendredi 2 octobre 2015, 33 jours.

-Permanences :

- lundi 31 août 2015 de 9h à 12h
- mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h
- jeudi 24 septembre 2015 de 9h à 12h
- vendredi 2 octobre 2015 de 14h à 17h

-Réunion préparatoire : Cette réunion a eu lieu le lundi 20 juillet 2015 de 15h à 16h30 en Mairie de Proville en présence de M. DERVAUX Christian DGS, de Mme BRULIN représentante du Bureau d'Etudes « Divers Cités », de Mme BROUET Josiane Commissaire-Enquêtrice suppléante et de moi-même. Nous avons pu discuter des dates extrêmes de l'Enquête puis du nombre de permanences qui a été fixé d'un commun accord à 4. Nous avons pu en accord avec Mme BROUET fixer les dates des permanences et les horaires.

Madame BRULIN nous a présenté succinctement le dossier de présentation qui m'avait été remis en copie en début de réunion.

Nous avons enfin mis en place l'organisation matérielle de l'enquête, le lieu des permanences qui sera un bureau au rez de chaussée permettant à tout public d'y accéder, la mise à disposition du dossier au public pendant les 33 jours ainsi que le registre d'enquête.

J'ai pu donner à M. DERVAUX les consignes pour le retour du dossier à chaque mise à disposition et le contrôle que devra effectuer l'employée à chaque fois que le dossier sera rendu après consultation.

-Lieu et organisation des permanences : Un bureau au rez de chaussée de la Mairie, près de l'accueil avec un hall permettant aux visiteurs d'attendre dans de bonnes conditions. Ce bureau offrait toutes les possibilités pour une discussion discrète avec le Public dans un confort maximum.

-Visite des lieux : J'ai fait cette visite le vendredi 2 octobre à l'issue de la permanence : visite des parcelles 2AU actuelles le long de la voie d'Hermenne, visite des 4 ha 38ca prévus pour la modification avec les emplacements réservés ER3 et ER5, visite du lotissement en haut de la voie d'Hermenne, visite du chemin des Marlettes et début du chemin d'exploitation (chemin des Morts) , sorties des captages au Nord du chemin des Marlettes

-Information du Public : L'Arrêté d'ouverture d'Enquête de Monsieur le Maire de Proville était bien présent dans les tableaux d'affichage de la Mairie. Il a paru également sur le site internet de la Mairie : www.proville.fr.

-Parutions légales :

La Voix du Nord : - 1^{ère} parution 13 août 2015 n° 1320313400
-2^{ème} parution : 3 septembre 2015 n° 1320315800

L'Observateur du Cis - 1^{ère} parution : 13 août 2015 n° 14 432
-2^{ème} parution : 3 septembre 2015 n° 14 646

-Incidents en cours d'Enquête : Aucun incident n'est à déplorer durant l'Enquête en Mairie de Proville.

-Relation comptable des observations :

-nombre de visites aux permanences : **21**

-nombre d'observations écrites au registre : **5**

-nombre de courriers reçus : **173**

Les principales remarques faites oralement et par écrit sur le registre ont fait l'objet d'un petit questionnaire communiqué en fin d'Enquête à Monsieur le Maire de Proville qui a renvoyé ses réponses à ces questions et ses observations sur la « pétition défavorable ». Ces réponses et observations feront l'objet d'un paragraphe spécial plus loin dans le rapport sur la synthèse.

C. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES, PARTICIPATION DU PUBLIC.

La participation du public a été importante avec 21 visites sur les 4 permanences et de nombreux courriers reçus ou remis en mains propres au Commissaire-Enquêteur, courriers répartis en 2 groupes distincts sous forme d'une lettre-pétition identique : 101 favorables au projet et 57 défavorables. En outre 15 courriers individuels et personnels ont été remis en mains propres.

Registre d'Enquête : 5 annotations.

1 et 2. M. Pierre LEGROS et M. Eugène WOZNY : les deux favorables au projet de transformation du secteur 2AU en 1AU pour permettre un projet de constructions nouvelles.

3 M. Robert DANGLETERRE : il demande à prendre en considération pour le lotissement futur la possibilité d'inondations non fréquentes sur un terrain avec des sources.

4 M Daniel MACAU : défavorable au projet qu'il considère comme mauvais pour l'environnement, dommageable pour l'écologie, catastrophique pour le charme du village.

5 M Régis BRULANT : défavorable au projet qu'il considère comme « prématuré ».

Observations reçues par courrier ou remises directement :

1. *Courriers/pétitions défavorables au projet de modification du PLU.*

Raisons données : -PLU complètement dépassé ne prenant pas en compte les changements du monde qui nous entoure : épargner l'espace naturel, risques accrus d'orages/inondations, saturation de l'espace immobilier de Proville.

-dégradation du cadre de vie : charme du village qui va disparaître, nuisance du trafic induit.

-projet mauvais pour l'environnement : menaces de pollution des champs de captage des eaux potables, destruction d'un couloir de biodiversité, risque de ruissellement brutal avec inondations.

-projet inutile : la baisse du nombre d'habitants a continué malgré 3 nouveaux lotissements, autres solutions proposées.

M. Jean Marie DELTOMBE : défavorable au projet avec apport de photos sur le vallonnement du terrain, du dénivelé, de questions sur l'aspect du futur lotissement (ce qui n'est pas l'objet de l'Enquête).

M. et Mme Guy BOURDREZ : défavorable au projet, photos sur les inégalités du relief, impact négatif sur l'écoulement des eaux tant en amont qu'en aval de la pente.

M. et Mme André MINART : défavorable au projet, respect de l'environnement, dépense d'espace naturel, risques météorologiques accrus, choix de l'emplacement du futur lotissement pas judicieux.

Mme Maryse DELMAIRE : défavorable au projet, pourquoi une urgence si rapprochée, pourquoi ne pas attendre la révision du PLU prévue dans les 2 années à venir, notions environnementales, étude des dents creuses et des entrées de Commune, documents annexés à cet avis.

M. J.Luc TAFFIN : défavorable au projet, mauvais pour l'environnement, dommageable pour l'écologie, comblement du vallonnement des terrains, projets coûteux, projet inutile et dégradant pour le cadre de vie.

M. FIS : questions et réflexions sur le projet avec des inquiétudes sur l'impact dans la zone agricole, le captage des eaux, le flot de véhicules.

M. Michel BARRE : avis défavorable : corridor écologique, champs captants, qualité de la desserte de la Commune, paysage culturel.

M. Francis LONNOY : avis défavorable : inutile de penser à l'augmentation du nombre d'habitants sans relance de l'activité économique, manque de maîtrise dans l'extension urbaine, documents sur la population de Proville.

Mme Maryse DELMAIRE : dépôt de documents sur les inondations, la trame verte et bleue, propositions sur d'autres zones à urbaniser autres que celles du projet.

Ces 9 courriers étaient accompagnés de remarques sur le projet et de quelques propositions.

Le courrier unique dans son texte avec les raisons données par les personnes défavorables au projet sont, en plus de ces 9 courriers avec remarques, arrivés en fin d'enquête sur 57 lettres identiques mais signées chacune par des habitants de Proville.

Monsieur le Maire m'a remis un courrier unique intitulé « ma critique du tract/pétition distribué par l'opposition municipale ». Il reprend les critiques faites au projet sur les grandes lignes déjà reprises dans le début du paragraphe ci-dessus.

Réponses de Monsieur le Maire :

-plan d'urbanisme dépassé : les changements envisagés sont mineurs, en particulier sur les zonages ; la prétendue saturation de l'espace immobilier repose sur un mensonge avec inversion entre les surfaces bâties et les surfaces agricoles et paturées.

-dégradation du cadre de vie : le projet de passage d'une zone 2AU en 1AU n'est qu'une modification partielle du document d'urbanisme. Le PLU prévoit déjà dans ses règlements les formes de logements possibles. Quant à la probabilité d'une liaison routière, elle reste à l'état de « probable ».

-projet mauvais pour l'environnement : Le site exploité en mode « grande culture » qui deviendrait ensuite un ilot habité ne produira aucune pollution supplémentaire. La Municipalité a reçu plusieurs prix pour son action en faveur de l'environnement (Bois qui est devenu une réserve naturelle régionale). En cas de constructions, toutes les précautions techniques seront prises pour éviter tous les risques de ruissellement

-projet inutile : Si Proville a perdu 400 personnes en 20 ans, que se serait-il passé si la Commune n'avait pas ouvert des zones à la construction ? Si nous ne continuons pas ce programme de constructions, Proville perdra encore 200 à 300 personnes dans les 10 ans qui viennent.

-Conclusions de Monsieur le Maire : Les arguments avancés dans la lettre/pétition ne sont que des « arguments volontairement fallacieux » contribuant à nuire à l'action de la Municipalité.

2. *Courriers/pétitions favorables au projet de modification du PLU.*

Raisons données : Ce courrier unique dans son texte avec les raisons données par des personnes favorables au projet est arrivé en fin d'enquête sur 101 lettres identiques mais signées chacune par des habitants de Proville.

-82% du Conseil Municipal a voté la décision de passer la zone 2AU en 1AU sur une superficie d'un peu plus de 4ha.

-cette décision est conforme aux dispositions du PLU et aux orientations du SCOT.

-combattre la perte d'habitants (-300hab) à cause du phénomène de « resserrement » : sous-occupation des bâtiments communaux, suppression de classes par baisse d'effectifs, baisse des dotations qui prennent en compte le facteur « population », augmentation inévitables de la fiscalité locale.

-pas de dents creuses à l'intérieur de la Commune.

-2 possibilités :- soit en direction du contournement Sud de Cambrai mais vers un « axe bruyant » et classé en zone A du PLU.

-soit vers le territoire de Cambrai sur une zone 2AU qui pourrait passer en 1AU. C'est cette dernière solution qu'a acceptée le Conseil Municipal.

-l'environnement dans toutes ses composantes sera mieux préservé qu'il ne l'est actuellement.

-le classement de la zone (2AU---1AU) permettra de futures constructions puisque ces terrains sont libres d'occupation.

D. SYNTHÈSE DES RÉPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.

En date du 18 juin 2015, Monsieur le Maire a fait parvenir le dossier « Notice Explicative du Projet » à toutes les Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Maires des Communes voisines du projet de Proville.

A la date de l'Enquête, des réponses ont été reçues de :

-Direction Transport, Electricité Région Nord-Est : *aucune remarque particulière.*

-Voies Navigables de France : *aucune observation particulière.*

-Région Nord-Pas de Calais : *accusé de réception du projet.*

-Commune de Rumilly en Cis : *aucune objection au projet.*

-Préfecture du Nord, Direction Départementale des Territoires et de la Mer : *L'examen du dossier n'amène pas de remarques particulières. Toutefois, il conviendra de joindre le plan de zonage à l'échelle 1/5000^{ème} au dossier avant approbation, pour une meilleure applicabilité du document.*

Fait à Clary le 17 octobre 2015

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



ENQUETE PUBLIQUE N° E15000130/59.

Du 31 août au 2 octobre 2015.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE

PROVILLE : CLASSEMENT D'UNE ZONE 2AU en ZONE 1AU.

QUESTIONNEMENT EN FIN D'ENQUETE ET REPONSES DE MONSIEUR LE

MAIRE DE PROVILLE.

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



ENQUETE N° E15000130/59. MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PROVILLE.

QUESTIONNEMENT : Questions tirées des courriers reçus.

Question n°1 : M. Fis. Les infrastructures routières existantes et à prévoir sont-elles de nature à endiguer un flot de véhicules déjà largement surabondant à certains moments ?

Question n° 2 : M. Fis. Exprime son inquiétude sur les types de constructions qui seront autorisées sur cette zone 1AU ?

Question n°3 : M. Fis. Aménagement route de Noyelles : ne peut-on pas compter sur l'arrivée de nouvelles familles dans ce lotissement, et ne serait-il pas mieux de l'agrandir au lieu de prévoir un nouveau en 1AU ?

Question n°4 : M. Barre Michel. Proposition : si l'augmentation de l'offre est strictement nécessaire et urgente, il lui semble plus judicieux de poursuivre les réalisations immobilières sur les axes déjà ciblés et non saturés tels que la rue de Noyelles vers le contournement Sud, évitant ainsi l'étalement urbain ?

Question n°5 : M ; et Mme Bourdrez. Dans ce projet de constructions, comment sera traitée cette forte inégalité du relief et l'impact sur l'écoulement des eaux tant en amont de la pente qu'en aval et comment ces eaux rejoindront-elles le réseau d'égout voisin plus élevé ?

Question n°6 : M. Villain Eric. Inquiétude sur le ruissellement brutal dévalant vers le bourg (rue Péri) et déjà touché par des inondations sur un réseau surchargé. Ce nouveau lotissement ne rendra-t-il pas le phénomène encore plus pénible ?

Ce questionnaire repris sur les courriers reçus du Public est proposé ce jour, mardi 6 octobre 2015 au pétitionnaire, le Conseil Municipal par la voix de Monsieur le Maire.

Les réponses doivent me parvenir le plus rapidement possible afin de figurer sur le rapport que je prépare afin d'y être inclus en réponses au questionnaire.

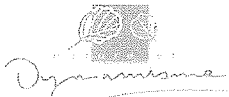
Fait à Clary le 6 octobre 2015,

Le Commissaire-Enquêteur,

Monsieur le Maire de Provville,

Serge GERARD





Réponses aux questions tirées des courriers reçus

Question n° 1

Le « flot » de véhicules serait « surabondant à certains moments » sur la voie d'Herminne.

C'est là une nouveauté sinon une découverte.

Y a-t-il une étude qui démontre cette affirmation sans cause ? A priori non !

Donc nulle « surabondance » ne peut être invoquée. Les infrastructures routières seront évidemment internes et déboucheront sur la voie d'Herminne à partir, pour l'heure, d'un emplacement réservé constitué à cet effet tant lors de l'élaboration du PLU que de celui du POS sans que les personnes associées concernées n'émettent le moindre doute sur son bien-fondé.

Question n° 2

Les « types de construction » autorisés seront identiques à ceux préexistants sur cette zone et ce conformément au règlement du PLU opposable.

Question n° 3

Le lotissement situé rue de Noyelles et dénommé « Résidence du 7 janvier 2015 » va évidemment accueillir de nouvelles familles, et ce dès le 1er novembre prochain. Celui-ci ne peut être agrandi dans la mesure où les terrains qui le jouxtent, très récemment remembrés (problèmes de propriété, ancienne et nouvelle) sont classés en zone A (agricole) au PLU d'une part et dans la mesure où on se rapprocherait ainsi de la voie de contournement classée par l'Etat « axe bruyant ».

Question n° 4

Cette question apparaît superfétatoire par rapport à la question n° 3 sauf qu'il n'existera pas plus « d'étalement urbain » à hauteur de la voie d'Herminne que de la route de Noyelles. Bien au contraire, l'extension à venir est le complément naturel de l'existant.

Remarque : on peut traduire les questions 1 à 4 par la formule « construire, oui il le faut, mais pas près de chez moi ».



Question n° 5

L'enquête publique ne concerne pas un projet de construction mais le passage logique d'une zone 2AU en une zone 1AU.

Lorsque des constructions seront programmées sur ce terrain à lotir, il sera naturellement tenu compte des particularismes de terrain afin d'éviter de provoquer quelque problème que ce soit, particulièrement s'agissant de l'écoulement des eaux.

Il est à noter que la commune est couverte par un plan de zonage d'assainissement qui définit et impose les divers moyens de contrôler et de maîtriser les effets des fortes pluies : infiltration à la parcelle, noues, chaussées réservoirs...

Question n° 6

Cette intervention soudaine du frère du maire de Cambrai est étonnante. En effet, il n'a émis aucune réserve s'agissant des lotissements (« Quatre éléments », « 7 janvier 2015 » par exemple) précédemment édifiés sur les hauts de Proville...

Il n'existera aucune relation entre le réseau qui sera installé à terme avec le réseau existant au niveau de la rue Gabriel Péri. Les travaux prévus sur ce site (voir par ailleurs) devraient régler ce problème, non pas d'inondation, mais de surcharge très ponctuelle (en moyenne 1 heure tous les 3 ans).

Le Maire,
Daniel DELWARDE

